



DÉLIBÉRATION

Publié le 25.09.2026

SÉANCE DU COLLÈGE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-4-5

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres)

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3 à L. 114-3-6, R.114-4, 4° et 5° et R. 114-12 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la délibération du collège n° 2022-3-03 du 9 mai 2022 approuvant le règlement intérieur du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Après en avoir délibéré le 24 septembre 2026,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

L'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est prononcée conformément à la procédure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

La décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur est abrogée.

ARTICLE 3

La présidente du Hcéres est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le site internet du Hcéres.

La présidente du Hcéres
signé
Coralie Chevallier

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	10
<i>Nombre de membres présents au moment du vote :</i>	16
<i>Abstentions/refus de vote :</i>	0
<i>Contre :</i>	0
<i>Pour :</i>	16